MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 17/10/2023

**AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

**N° 2023-073**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni le 17/10/2023 à 20h06+, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 26**
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**26 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 3**
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Sandrine Boëte

**Absent :**
Aucun

**Nombre de votant.e.s : 29**

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231017-DEL2023-073-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

**N° 2023-073**

**Rapporteure : Madame Catherine DELAITRE**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état ;

**CONSIDERANT** que la présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention entre le Préfet de l'Essonne, le Maire de la commune de Marcoussis et le Procureur de la République ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

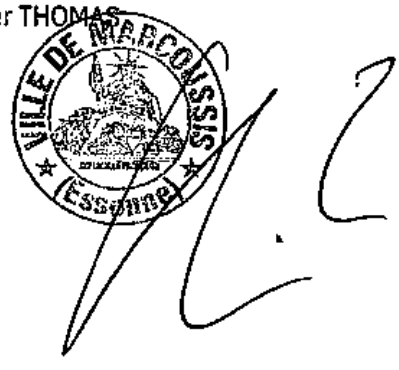


Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231017-DEL2023-073-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023